

STATUTS

ARTICLE 1er - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre L'ASSOCIATION NOLAN M.A.R

ARTICLE 2 - Objet

L'Association Nolan M.A.R et concerné par la malformation ano-rectale ou pelvienne ainsi que les troubles associés. A but non lucratif, les dons seront reversé aux hôpitaux et familles concernés (sous justificatifs).

Cette association à pour but ;

- Créer un lien avec les familles, enfants concerné par la malformation, de rompre la solitude.
- Assurer un soutien et de crée de l'estime par des échanges réguliers, des rencontres, réunions, contact divers.
- Apporter de l'information et prévention, d'échanger des expériences, des témoignagnes afin de mieux comprendre et assumer (les troubles associées) ainsi que la contrainte des traitements.
- Promouvoir la recherche médicale et établir un partenariat entre les professionnels de la santé, les parents et enfants.
- Avoir à disposition des lieux d'accueil, d'écoute.
- Apporter notre présence et accompagnement même au sein d'établissement de santé.
- Préparer notre accompagnement aux personnes qui en ont besoin même dès la naissance de l'enfant (également durant la grossesse sur confirmation de cette malformation souvent non décelé aux échographies).
- Aider activement.
- Répondre aux besoins des familles et de leurs proches malades .

ARTICLE 3 -Siège social

Le siège social sera fixé au 2 rue Guy de Maupassant à DOMFRONT 61700
Il pourra être transféré par simple décision du bureau; la ratification par l'assemblée sera nécessaire.

ARTICLE 4 - Compositions

L'association se compose de :

- a) Présidente
- b) Vice-Président
- c) Membres adhérents

ARTICLE 5 - Admissions

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 - Les membres

Sont membres adhérent, ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et d'aider à faire développer l'association .